



AYTRÉ

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA, Présidente

• Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme DESPRES Sophie, Mme GIRARD Martine, M. SEYLER Patrice, Mme NIVALT Nadine, Mme BEAUMEISTER Josiane, Mme VELLY Julie, Mme QUINTEL Julie, Mme RAGOT Isabelle, M. DESSED Jacky, M. JEAN Stéphane, M. Txomin OLAZABAL, Mme LEPARC Alice (arrivée à 18h28)

Absente excusée représentée : Mme GEHAUT Annie, ayant donné son pouvoir à M. SEYLER Patrice

Secrétaire de séance : M. VIEULES Robin

Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD assistante de direction

N°D18\_26

|   |            |
|---|------------|
| DATE DE CONVOCATION .....   | 14/04/2026 |
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE.....  | 19         |
| NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)<br>OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION ..... | 19         |

|                         |    |                   |    |
|-------------------------|----|-------------------|----|
| NOMBRE DE VOTANTS ..... | 19 | CONTRE.....       | 00 |
| POUR.....               | 17 | ABSTENTIONS ..... | 02 |

**Objet : Délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'Administration à la Présidente, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS.**

**Vu** l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à sa Vice-présidente et sa Vice-présidente déléguée ;

**Vu** l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération n° 9 en date du 12 février 2020 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

**Vu** la délibération n°16 en date du 20 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée ;

**Vu** la délibération n°19 en date du 20 avril 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

**Considérant** la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide de :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Donner délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat, à sa Présidente, Mme RATA Hélène, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

**Article 2** : De donner, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes conditions.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par la Présidente, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée.

**Article 4** : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Mme BALLERY Muriel, en sa qualité de directrice de CCAS et en l'absence de la Présidente, de la Vice-Présidente ou de la Vice-Présidente déléguée est habilitée à délivrer et à signer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire) afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents (ex : notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « **Pour la Présidente ou la Vice-présidente ou la Vice-Présidente déléguée et par délégation de signature, Mme BALLERY Muriel** ».

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, la Présidente, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

**Article 6** : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 8** : Madame la Présidente ou ses représentantes ainsi que la directrice du CCAS sont chargées, chacune en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Pour extrait conforme,  
La Présidente du CCAS,

  
Hélène RATA

**Centre Communal d'Action Sociale**

12 Rue de la Gare – Parc Jean Macé – 17440 AYTRÉ  
05 46 55 41 41 – contact@ccas-aytre.fr